

DÉCISION N° : 2025-FS-1060623

N° dossier SEDAR+ : 06339896

**Objet : Interfor Corporation (l'« émetteur »)
Demande de dispense**

(l'« Autorité ») le 22 septembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 septembre 2025, ainsi que toute modification de celui-ci (la « dispense demandée ») :

1. La notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;
2. Les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
3. Le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2025, ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant; et
4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 12 mars 2025.

(collectivement, les « documents visés »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française de ces documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) le 30 septembre 2025, et
- b) la date à laquelle un supplément afférent au prospectus préalable de base est envoyé ou transmis pour la première fois à un souscripteur ou à un souscripteur éventuel.

Fait le 24 septembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement